



RAPPORT ANNUEL

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par la Commission canadienne des droits de la personne, 2025

N° de catalogue HR2-9F/PDF
ISSN 2562-5942

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	1
	A sujet de la Commission	1
	Son mandat	1
2.	Structure organisationnelle.....	1
3.	Ordonnance de délégation de pouvoir	2
4.	Rendement pour 2024-2025 en vertu de la partie 1 de la <i>Lois sur l'accès à l'information</i>	3
5.	Formation et sensibilisation	8
6.	Politiques, lignes directrices et procédures	8
7.	Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	9
8.	Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes	9
9.	Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI	9
10.	Surveillance de la conformité.....	13

1. Introduction

Le présent document est le rapport annuel de la Commission canadienne des droits de la personne (la Commission) au Parlement, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La *Loi sur l'accès à l'information* a comme objet de conférer un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents relevant d'une institution fédérale, conformément aux principes selon lesquels les renseignements gouvernementaux devraient être accessibles au public, les exceptions nécessaires au droit d'accès devraient être limitées et précises, et les décisions quant à la divulgation des renseignements gouvernementaux devraient être examinées indépendamment du gouvernement. Elle établit également les exigences en matière de publication proactive des renseignements.

L'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que le responsable de chaque institution gouvernementale rédige, aux fins de soumission au Parlement, un rapport annuel sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de chaque exercice.

Ce rapport décrit le travail du bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Commission pour l'exercice 2024-2025.

A sujet de la Commission

La Commission a pour mandat général de défendre et de protéger les droits de la personne au Canada.

Son mandat

Nous défendons les droits de la personne et offrons des processus d'application et de règlement des différends qui sont justes, équitables et qui respectent la dignité inhérente de toute personne.

Nous exerçons nos activités en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, de la Loi canadienne sur l'accessibilité, de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, de la Loi sur l'équité salariale et de la Loi sur la Stratégie nationale sur le logement. Nous sommes accrédités au niveau international en tant qu'institution nationale des droits de la personne du Canada.

2. Structure organisationnelle

Le bureau de l'AIPRP est intégré à la Division de la gestion de l'information et des technologies de l'information, qui fait partie de la Direction générale de la gestion intégrée.

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'unité de l'AIPRP était composée d'un coordonnateur de l'AIPRP, d'un analyste principal de l'AIPRP, d'un analyste de l'AIPRP et d'un agent de l'AIPRP.

L'unité de l'AIPRP traite les demandes formelles et informelles, les consultations et les plaintes que la Commission reçoit en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et produit les rapports annuels et l'*Info Source* conformément à ces lois.

De plus, l'unité de l'AIPRP offre des conseils d'experts en la matière et de la formation à l'ensemble du personnel, compile les statistiques requises et prépare des rapports hebdomadaires pour fournir des mises à jour concernant les demandes d'accès à l'information en cours, les consultations et les plaintes soumises au Commissariat à l'information, à l'intention de la haute direction.

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor, l'unité de l'AIPRP prépare la liste de [demandes d'accès à l'information complétées](#) et les publie sur le site web Gouvernement ouvert.

La Commission remplit ses obligations de publication proactive au titre de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* en publiant de manière proactive les renseignements requis dans les délais impartis. Au cours de la période de référence, les bureaux suivants ont été chargés de satisfaire aux exigences des articles 82 à 88 de la *Loi sur l'accès à l'information* :

- Division des services financiers;
- Division des services administratifs;
- Division de planification et rendement; et
- Le bureau de la présidente intérimaire.

Enfin, la Commission n'était partie à aucun accord de service au titre de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence.

3. Ordonnance de délégation de pouvoir

L'ordonnance de délégation définit les pouvoirs, les devoirs et les fonctions liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été délégués par la dirigeante de l'institution, la présidente intérimaire.

La présidente intérimaire a délégué son pouvoir décisionnel en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au directeur général de la Direction générale de la gestion intégrée. Le pouvoir de traiter les demandes est délégué au bureau de l'AIPRP. En tant que délégué fonctionnel, le directeur général supervise le traitement des demandes et le traitement des plaintes.

Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée.

4. Rendement pour 2024-2025 en vertu de la partie 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période examinée, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, le nombre total de demandes adressées à la Commission au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* se définit comme suit :

- 41 nouvelles demandes ont été reçues;
- 8 demandes étaient en suspens depuis la période de référence précédente; et
- 1 demande était en suspens pour plus d'une période de référence.

Parmi ces demandes, 32 ont été fermées au cours de la période de référence et 18 ont été reportées à la prochaine période de référence, comme suit : 11 ont été reportées dans les délais prescrits par la loi et 7 ont été reportées au-delà des délais prescrits par la loi à la prochaine période de référence (2025-2026).

Les 8 demandes en suspens de la période de référence précédente ont été traitées au-delà des délais prescrits par la loi et fermées au cours de l'année de référence 2024-2025. Une prolongation de délai a été pris pour ces 8 demandes. La demande en suspens pour plus d'une période de référence a été reçue au cours de l'exercice 2023-2024 et a été fermée au cours de l'exercice 2025-2026. Une prolongation de délai a été pris pour cette demande.

Sur les 41 nouvelles demandes reçues au cours de cette période :

- 31 ont été faites en ligne;
- 4 ont été faites par courriel;
- 6 ont été reçues par courrier postal;
- 0 ont été faites en personne;
- 0 ont été faites par téléphone; et
- 0 ont été reçues par télécopieur.

Les sources des 41 nouvelles demandes reçues au cours de cette période étaient les suivantes :

- 2 des médias;
- 2 du milieu universitaire;
- 2 des entreprises (secteur privé);
- 4 des organisations¹;
- 20 du public; et
- 11 ont refusé de s'identifier.

Au cours de la période de référence 2024-2025, la Commission a reçu 1 demande d'accès à l'information de plus que l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 3%.

Sur les 32 demandes fermées au cours de cette période, 13 959 pages pertinentes ont été traitées et 4 218 pages ont été divulguées. La disposition et le nombre de pages traitées pour chaque demande étaient les suivants :

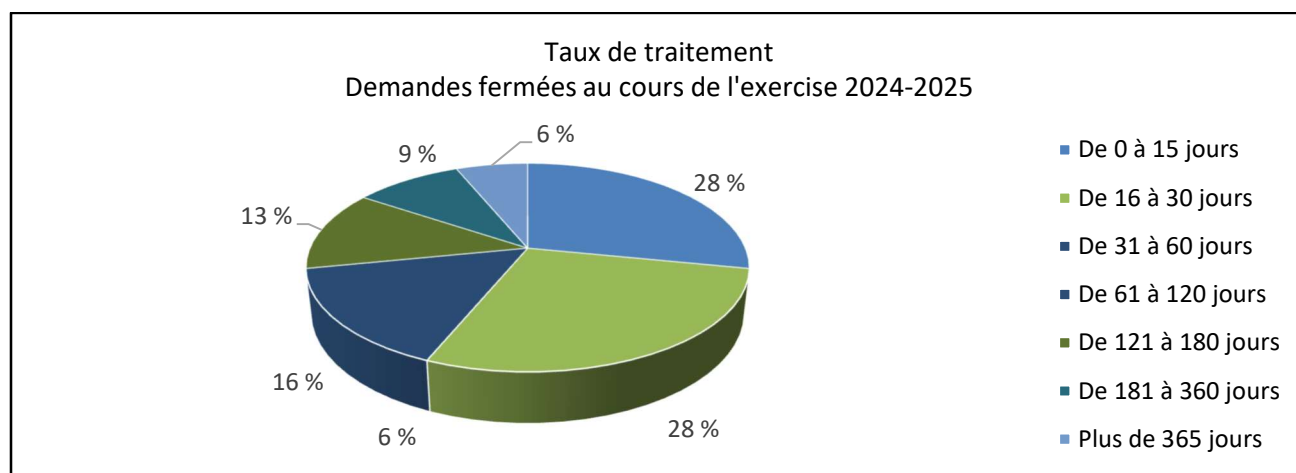
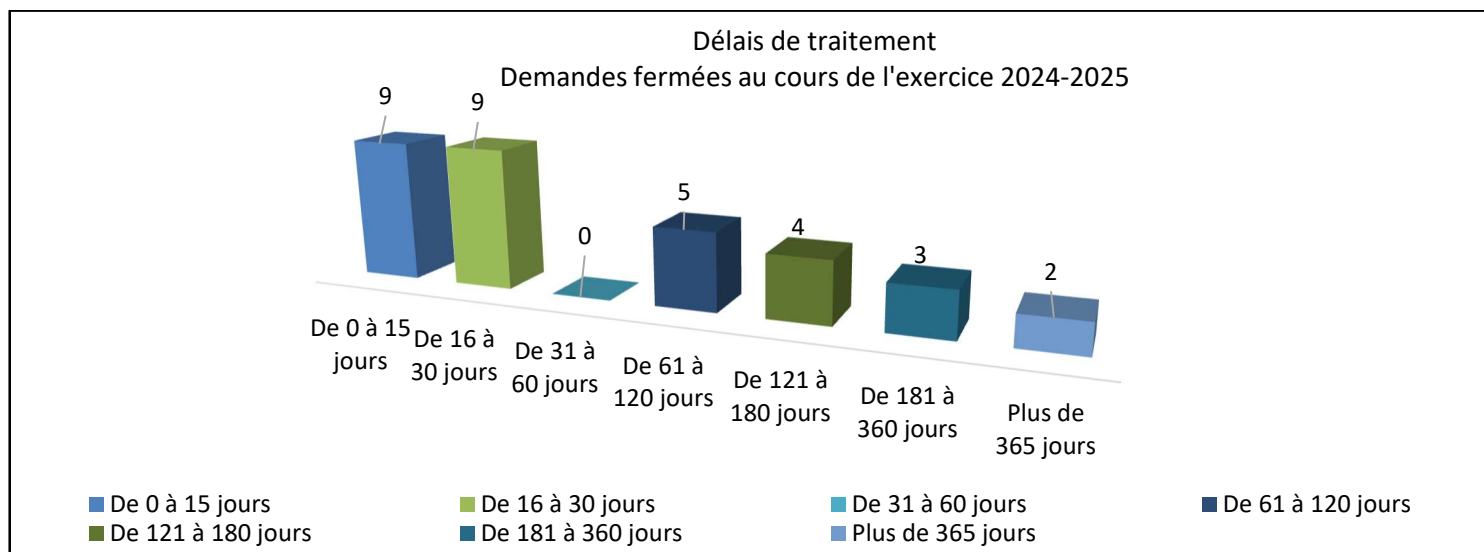
- 2, soit 6 %, et totalisant 2 pages, ont fait l'objet d'une communication totale;
- 16, soit 50 %, totalisant 13 950 pages, ont fait l'objet d'une communication partielle;
- 0, soit 0 %, ont fait l'objet d'une exception totale;
- 0, or 0 %, ont fait l'objet d'une exclusion totale;

¹ Une organisation peut être un tiers, comme une organisation caritative ou un syndicat.

- 2, soit 6 %, ont entraîné une conclusion selon laquelle les documents n'existaient pas;
- 1, or 3 %, a fait l'objet d'un transfert de demande;
- 6, soit 19 %, et totalisant 7 pages, ont fait l'objet des demandes abandonnées;
- 5, soit 16 %, n'ont été ni confirmées ni rejetées; et
- 0, or 0 %, ont fait l'objet de refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information.

Les délais de traitement des 32 demandes d'accès à l'information fermées au cours de cette période de référence sont les suivants :

- 9 demandes ont pris de 0 à 15 jours;
- 9 demandes ont pris de 16 à 30 jours;
- 0 demandes ont pris de 31 à 60 jours;
- 5 demandes ont pris de 61 à 120 jours;
- 4 demandes ont pris de 121 à 180 jours;
- 3 demandes ont pris de 181 à 365 jours; et
- 2 demandes ont pris plus de 365 jours.



Consultations :

Une consultation a lieu lorsque le ou les documents répondant à une demande particulière sont transmis par une autre organisation (fédérale, provinciale, territoriale, municipale) à la Commission aux fins d'examen et de formulation de recommandations à savoir si des exceptions s'appliquent.

Au cours de la période de référence, la Commission a reçu 8 demandes de consultation et une demande de consultation était en suspens depuis la période de référence précédente et a examiné au total 744 pages provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada. La Commission a traité et fermée 8 demandes de consultation pendant la période de référence et une demande de consultation a été reportée à la prochaine période de référence. Les délais de traitement étaient les suivants :

- 4 demandes de consultation ont pris de 0 à 15 jours;
- 3 demandes de consultation ont pris de 16 à 30 jours;
- 1 demande de consultation a pris de 31 à 60 jours;
- 0 demandes de consultation ont pris de 61 à 120 jours;
- 0 demandes de consultation ont pris de 121 à 180 jours;
- 0 demandes de consultation ont pris de 181 à 365 jours; et
- 0 demandes de consultation ont pris plus de 365 jours.

La Commission n'a signalé aucun problème avec la divulgation complète des documents pour 6 des 8 demandes de consultation fermées au cours de la période de référence, et a recommandé une divulgation partielle des documents pour les 2 demandes de consultation restantes.

Demandes informelles :

Une demande informelle est une demande d'information qui n'est pas traitée en vertu de la Loi. Les frais administratifs ne peuvent être facturés pour les demandes informelles et il n'y a aucun délai de réponse. De plus, le demandeur n'a pas le droit statuaire de se plaindre au Commissariat à l'information du Canada.

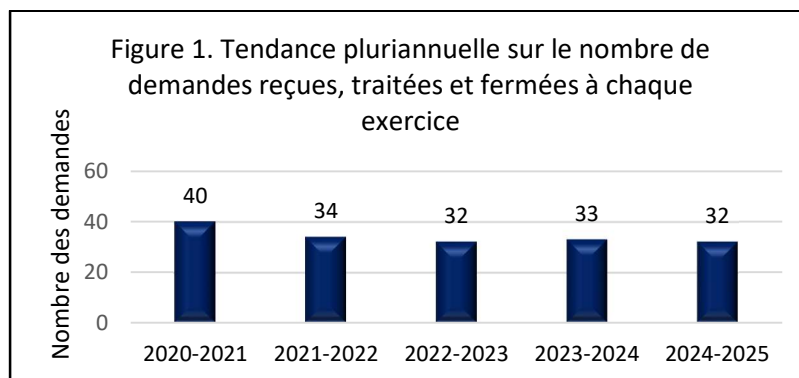
La Commission a reçu 75 nouvelles demandes informelles au cours de la période de référence et une demande était en suspens depuis la période précédente, soit un total de 76 demandes informelles qui ont été fermées au cours de cette période de référence.

Sur les 76 demandes informelles fermées au cours de cette période, 15 042 pages ont été recommuniquées et les délais de traitement ont été les suivants :

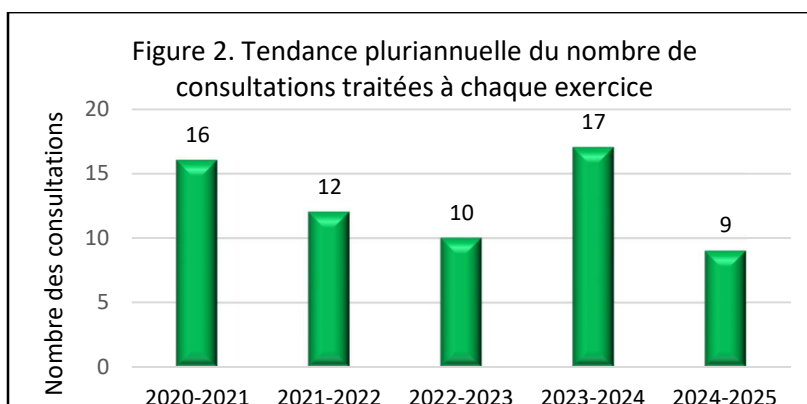
- 14 demandes ont pris de 0 à 15 jours;
- 24 demandes ont pris de 16 à 30 jours;
- 21 demandes ont pris de 31 à 60 jours;
- 15 demandes ont pris de 61 à 120 jours;
- 2 demandes ont pris de 121 à 180 jours;
- 0 demandes ont pris de 181 à 365 jours; et
- 0 demandes ont pris plus de 365 jours.

Tendances pluriannuelles

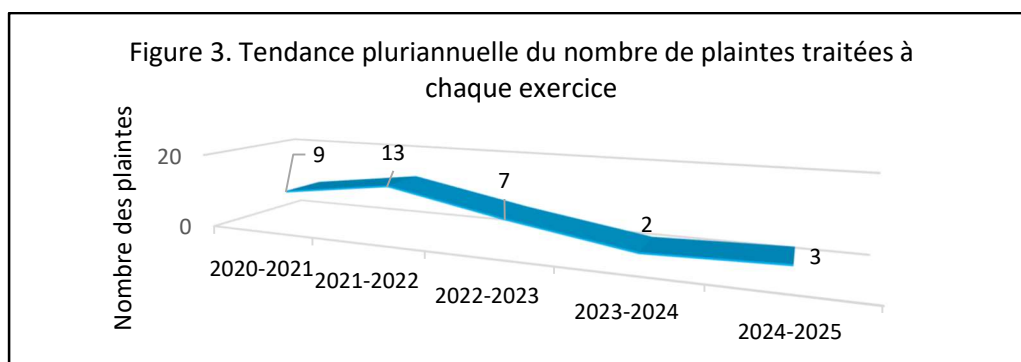
La **figure 1** montre le nombre de demandes reçues, traitées et fermées au cours de chaque exercice financier des cinq dernières années. Un nombre plus élevé de demandes a été observé en 2020-2021, atteignant 40, comparativement aux 4 exercices suivants, y compris l'année de référence, où le nombre variait de 32 à 34. Le nombre de demandes reçues, traitées et fermées au cours des trois derniers exercices a été relativement stable.



La **figure 2** montre le nombre de consultations traitées au cours de chaque période de référence des cinq dernières années. Elle comprend celles reçues au cours de l'exercice 2024-2025 et celles reportées des années précédentes. Un nombre plus élevé de consultations a été observé en 2020-2021 (16) et en 2023-2024 (17), par rapport aux autres exercices financiers, où le nombre variait de 9 à 12. Bien que ces chiffres ne permettent pas de dégager une tendance spécifique, nous observons que ce nombre a diminué au cours de la période de référence, passant de 17 au cours de la période de référence précédente à 9.



En ce qui concerne la **figure 3**, le graphique montre le nombre de plaintes traitées au cours de chaque période de référence des cinq dernières années, y compris les plaintes reçues au cours de l'exercice 2024-2025 et celles reportées des années précédentes. La Commission a reçu 2 nouvelles plaintes au cours de la période de référence, et une plainte a été reportée des exercices précédents et fermée au cours de la période de référence. Ces tendances sont expliquées plus en détail à la page 9. Nous constatons que le nombre de plaintes traitées au cours des trois derniers exercices financiers a diminué, passant de 7 à 3 en 2024-2025, comparé à 9 au cours de l'exercice 2020-2021, et 13 en 2021-2022.



Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi

La Commission s'engage à traiter les demandes dans les délais prévus. Au cours de la période de référence, 20 demandes, soit 62.5 %, ont été fermées dans les délais prévus par la loi, alors que 12 demandes, soit 37.5 %, ont été fermées après le délai prévu par la loi. Les détails sont expliqués dans le tableau suivant et développés ci-après.

Nombre de demandes fermées après le délai prévu par la loi	Raison principale			
	Interférence avec les activités ou la charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
12	11	1	0	0

Sur les 12 demandes qui ont été fermées après le délai prévu par la loi, la Commission a pris une prolongation de délai sur 11 demandes, conformément à l'article 9(1)(a) parce que le respect du délai initial entraverait de façon déraisonnable le fonctionnement de l'institution. La Commission a pris une prolongation de délai sur une demande afin de consulter une autre institution du gouvernement fédéral.

Prolongations accordées aux demandes fermées dans les délais prévus par la loi

La Commission a pris une prolongation de délai pour 3 demandes conformément à l'article 9 (1)(a), parce que le respect du délai initial entraverait de façon déraisonnable le fonctionnement de l'institution.

Application des exemptions

Des exemptions partielles réclamées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été invoquées dans **16 demandes**. Pour certaines demandes, plus d'une exemption a été invoquée.

Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Nombre de demandes
<u>Paragraphe 15(1)</u> – Affaires internationales et défense - Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives	1
<u>Article 17</u> – Sécurité des individus - Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus.	3
<u>Paragraphe 19(1)</u> – Renseignements personnels – Sous réserve du paragraphe (2), le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication de documents contenant des renseignements personnels.	15
<u>Alinéa 20(1)(b)</u> – Renseignements de tiers – Le responsable d'une institution fédérale est tenu, sous réserve des autres dispositions du présent article, de refuser la communication de documents contenant : des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers	1
<u>Alinéa 21 (1)(a)</u> – Avis, etc. – Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents datés de moins de vingt ans lors de la demande et contenant :	5

Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Nombre de demandes
des avis ou recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale ou un ministre	
<u>Alinéa 21 (1)(b)</u> – Avis, etc. – Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents datés de moins de vingt ans lors de la demande et contenant : des comptes rendus de consultations ou délibérations auxquelles ont participé des administrateurs, dirigeants ou employés d'une institution fédérale, un ministre ou son personnel	1
<u>Article 23</u> – Renseignements protégés : avocats et notaires – Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat ou du notaire ou par le privilège relatif au litige.	8
<u>Paragraphe 24(1)</u> – Interdictions fondées sur d'autres lois – Le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation est restreinte en vertu de toute disposition figurant à l'annexe II.	2

Demande de conseils juridiques

Au cours de la période de référence, des conseils juridiques ont été demandés à 10 **reprises** concernant des questions liées à la *Loi sur l'accès à l'information*.

5. Formation et sensibilisation

L'unité de l'AIPRP fournit au personnel de la Commission des conseils en matière de politique et de traitement concernant la *Loi sur l'accès à l'information*, au besoin. Au cours de l'exercice 2024-2025, l'unité de l'AIPRP a publié dans le bulletin mensuel de la Commission plusieurs messages concernant le processus de l'AIPRP et les pratiques exemplaires en matière de gestion de l'information.

De plus, au cours de l'exercice 2024-2025, dans le cadre de leur apprentissage et de leur formation obligatoire, le personnel de la Commission a dû suivre des cours en ligne (Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et Principes fondamentaux de la gestion de l'information) visant à les sensibiliser à l'AIPRP et aux pratiques en matière de gestion de l'information. Ces cours étaient fournis par l'École de la fonction publique du Canada.

La publication proactive, conformément à la partie 2 de la LAI, est supervisée par Finances pour les articles 82 à 84 et 86 de la Loi, par les Ressources humaines pour l'article 85, et par le bureau de la présidente intérimaire pour l'article 88 de la Loi. Chaque bureau suit les lignes directrices et la structure fournies par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour chaque publication obligatoire lors du respect de chaque exigence de publication.

Les employés qui souhaitent obtenir davantage de formation pour leur perfectionnement personnel et professionnel sont également invités à consulter le calendrier de formation du Secrétariat du Conseil du Trésor et l'École de la fonction publique du Canada.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune politique, ligne directrice ou procédure écrite – nouvelle ou révisée – relative à l'accès à l'information n'a été mise en œuvre dans l'institution au cours de la période de référence.

Aucune nouvelle procédure ni aucun nouveau système n'ont été mis en place pour répondre aux exigences de publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

7. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

La Commission a entièrement mise en œuvre son nouveau logiciel de traitement des demandes d'ATIPXpress et l'a utilisé pour traiter toutes les nouvelles demandes d'AIPRP reçues au cours de la période de référence. Le nouveau système aide l'unité de l'AIPRP à automatiser un certain nombre d'opérations de routine qui étaient effectuées manuellement dans l'ancien système de gestion des demandes AIPRP. Par exemple, ATIPXpress indexe automatiquement les documents au moment et à mesure qu'ils sont introduits dans le système. Il identifie également la plupart des documents en double lors de leur introduction dans le système. L'accessibilité globale des documents communiqués a été améliorée.

8. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes

La Commission a reçu deux nouvelles plaintes au cours de la période de référence. De plus, la Commission a traité une plainte reportée d'exercices précédents, laquelle a été fermée en 2024-2025. Les questions clés étaient les suivantes :

PLAINTES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE 2024-2025	MOTIF DE LA PLAINTÉ	STATUT
Reçue le 3 avril 2024	Extension - délai	- Fermée – 30 août 2024 - Le CI a cessé d'enquêter
Reçue le 3 avril 2024	Extension - délai	- Fermée – 24 mai 2024 - Le CI a cessé d'enquêter
PLAINTES REPORTÉES DE L'EXERCICE 2022-2023	MOTIF DE LA PLAINTÉ	STATUT
Reçue le 7 avril 2022	Refus – Général	- Fermée – 6 janvier 2025 - Bien fondée – résolue (nouvelles recherches complétées)

9. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)	Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la Loi	Lien vers la page web de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>						
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du	O	Division des services financiers	67 %	Dépenses de voyage

		mois de remboursement				gouvernementaux
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Division des services financiers	N/A (Aucune dépense n'a été déclarée en 2024-25)	
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Division de planification et rendement	100 %	Plan ministériel Rapport sur les résultats ministériels
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques						
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	O	Division des services administratifs	100 %	Contrats de plus de 10 000 \$
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N			
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	O	Le bureau de la présidente intérimaire	N/A (Aucun dossier de documents n'a été préparé pour un nouvel administrateur général en 2024-25)	
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	O	Le bureau de la présidente intérimaire	100 %	Divulgate proactive : Titres et numéros des notes d'information

Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	O	Le bureau de la présidente intérimaire	0 % (1 paquet de documents d'information a été préparé et sera publié en 2025-26)	
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	O	Division des services administratifs	100 %	Web Gouvernement ouvert
Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet du ministre)						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N			
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N			
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	N			

séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.						
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N			
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N			
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N			
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	N			
Dépenses des cabinets ministériels *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	N			

10. Surveillance de la conformité

Les demandes sont contrôlées quotidiennement. Les renseignements relatifs aux différentes étapes du traitement sont saisis dans le nouveau logiciel de traitement des demandes de la Commission, ATIPXpress. Des rapports hebdomadaires sur les demandes et les plaintes en cours sont produits et communiqués à l'équipe, au coordinateur de l'AIPRP et au délégué de l'AIPRP.

Les délais de traitement des demandes se produisent principalement lorsque des consultations sont nécessaires ou lors du traitement de documents volumineux. Lorsqu'il semble qu'un délai dans le traitement d'une demande est inévitable, le personnel de l'AIPRP communique avec le demandeur. Si le demandeur n'est pas joignable, le coordinateur de l'AIPRP est informé de tout problème. Si nécessaire, le délégué de l'AIPRP est informé pour s'assurer que la demande est traitée dans un délai raisonnable. De plus, la Commission s'efforce de limiter les consultations interinstitutionnelles, mais celles-ci peuvent avoir lieu à la demande du coordinateur de l'AIPRP ou du délégué de l'AIPRP lorsqu'il y a une intention de divulguer des renseignements. Le délégué de l'AIPRP portera tout enjeu à l'attention du directeur exécutif, qui en discutera avec le président, au besoin.

La Commission contrôle l'exactitude et l'exhaustivité de la publication proactive des renseignements en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements nécessaires à sa publication font l'objet de diverses consultations et vérifications internes et sont approuvés par la haute direction avant leur publication. Ce processus de contrôle permet d'assurer une surveillance suffisante au niveau de l'organisation avant que tout renseignement ne soit publié sur Open Canada.

ANNEXE A

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73(1) of the *Privacy Act*, the Interim Chief Commissioner, Canadian Human Rights Commission, hereby delegates to the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying the positions on an acting basis, the ability to exercise the powers, duties and functions of the Chief Commissioner as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This delegation replaces any and all previous designations/delegations.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente par intérim, Commission canadienne des droits de la personne délègue aux titulaire des postes mentionnés aux annexes ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule toutes désignation/délégation précédentes.

Schedule/Annexe

Position/Poste	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>
Executive Director / Directeur exécutif	Full Authority to waive solicitor-client privilege under 27 / Autorité absolue pour renonciation au secret professionnel des avocats en vertu de 27	Full Authority to waive solicitor-client privilege under 23 / Autorité absolue pour renonciation au secret professionnel des avocats en vertu de 23
	Full Authority except to waive solicitor-client privilege under 27 / Autorité absolue sauf	Full Authority except to waive solicitor-client privilege under 23 / Autorité absolue sauf

Director General, Corporate Management Branch / Directeur(trice) générale, Direction générale de la gestion intégrée	pour renonciation de secret professionnel des avocats en vertu de 27	pour renonciation de secret professionnel des avocats en vertu de 23
	Full authority to exercise all powers, duties, and functions of the head of the institution as they existed prior to June 21, 2019 with respect to any complaint, investigation, application, judicial review, or appeal that was initiated before that date / Autorité absolue pour exercer tous les pouvoirs et fonctions du chef de l'institution tels qu'ils existaient avant le 21 juin 2019 en ce qui concerne toute plainte, enquête, demande, contrôle judiciaire ou appel qui a été introduit avant cette date	
Manager, Information Management and Access to Information and Privacy / Gestionnaire, Gestion de l'information et Accès à l'information et protection des renseignements personnels	8(4) and (5), 9(1) and (4), 10, 14(a) and (b), 15, 17(1), (2) and (3), 18(2), 19(1) and (2), 20, 21, 22(1) and (2), 23, 24, 25, 26, 27, 27(1), 28, 31, 33(2), 35(1) and (4), 36(3), 37(3), 70, 77	4(2.1), 6.1, 7(a) and (b), 8(1), 9, 11, 12(1), 12(2), 12(3), 13, 14, 15, 16, 16.5, 17, 18, 18.1, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 23.1, 24, 25, 26, 27(1) and (4), 28(1), (2) and (4), 33, 35(2)(b), 36.1, 37(1) and (4), 43(2), 44(2), 69, 70, 71

Dated, at the City of Ottawa,
this 2 day of October, 2023

Daté à la ville d'Ottawa,
ce 2 jour de Octobre, 2023

Malischewski
CharlotteAnne
e

Digitally signed by Malischewski,
CharlotteAnne
, DN: C=CA, O=GC, OU=CHRC-CCDP,
CN="Malischewski, CharlotteAnne"
Reason: I am the author of this
document
Location:
Date: 2023.10.02 08:36:39-04'00'
Foxit PDF Editor Version: 12.1.3

Charlotte-Anne Malischewski
Intérim Chief Commissioner / Présidente par intérim

ANNEXE B



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission canadienne des droits de la personne

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		41
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		9
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	8	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		50
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		32
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		18
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	11	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	7	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	4
Public	20
Refus de s'identifier	11
Total	41

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	31
Courriel	4
Poste	6
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	41

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

			Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport			75
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente			1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1		
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0		
Total			76
Fermées pendant la période d'établissement de rapport			76
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport			0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	75
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	75

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
14	24	21	15	2	0	0	76

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
52	860	16	4370	5	3464	3	6348	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	0	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	1	2	0	4	4	3	2	16
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	2	0	0	0	0	0	2
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	4	1	0	1	0	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	1	4	0	0	0	0	0	5
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	9	0	5	4	3	2	32

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	5
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	15	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	8
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	1	24(1)	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	3				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0

	69(1)f)	0	69.1(1)	0
--	---------	---	---------	---

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	18	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
13959	4218	29

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l’ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	5	91	5	1546	0	0	6	12313	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	100	5	1546	0	0	6	12313	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0

Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	7	0	8
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	3	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	10	0	11

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	20
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	62.5

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
12	11	1	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	3	3
121 à 180 jours	0	4	4
181 à 365 jours	0	3	3
Plus de 365 jours	0	2	2
Total	0	12	12

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	12	0	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	14	0	1	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	1	0
31 à 60 jours	4	0	0	0
61 à 120 jours	8	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	14	0	1	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	39	\$195.00	1	\$5.00	1	\$5.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	39	\$195.00	1	\$5.00	1	\$5.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	8	366	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	380	0	0
Total	9	746	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	8	744	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	2	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	4	2	0	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	0	1	1	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	3	1	0	0	0	0	8

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations à l’extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d’enquête	Cessation de l’enquête	Article 33 Présenter des observations
2	2	2

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	1	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$180,552
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$5,063
• Contrats de services professionnels	\$1,809	
• Autres	\$3,254	
Total		\$185,615

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.802
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	1.802

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission canadienne des droits de la personne

Période
d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	11	6	17
Reçues en 2023-2024	0	1	1
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0

Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	11	7	18

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	2
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0

Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	3

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	7	2	9
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0

Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	7	2	9

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	3
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0

Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	5

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0
---	---

